

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Jacques DELAUNE (absent excusé représenté par son suppléant M. Raphaël BAROUCH), Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Carine PELEGRIN, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Jérôme DURIEUX, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Céline CAUDRON, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET

Bruno DION donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN

Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Michel VRAY

Mélody QUESNEL donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS

Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL

Etaient absents excusés :

Dominique TOURON, Marie-Claude CRESPIN, Stanislas BARTHELEMI, Dominique MOURGET

Secrétaire de séance : Audry MERI

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Poniatowski informe les membres du Conseil de ce qui suit :
Le festival du cinéma en plein air se déroulera du 26 au 28 août prochain. Toutes les communes ont reçu le support de communication à distribuer et à poster sur les sites et les réseaux sociaux.

Il remercie, tout particulièrement Bruno Macé et Agnès Tellier ainsi que les conseillers qui ont participé à la commission tourisme, culture pour organiser ces soirées.

A l'occasion de cette première édition, les projections se feront dans les communes de Villiers Adam (devant la Mairie), de Méry sur Oise (dans le parc du château) et de Parmain (au stade). Maintenant les villes doivent se mobiliser et le Président espère pouvoir y retrouver un grand nombre d'élus.

Le 10 septembre 2022, sera inauguré le parcours vélotourisme n°2. Le bureau des Maires a saisi l'opportunité de la fête de Béthemont la Forêt, pour proposer 2 parcours l'un à pieds et l'autre à vélo avec un départ à Chauvry et une arrivée à 17h30 sur le site de la fête de Béthemont la Forêt pour partager un verre. Il remercie les élus qui ont travaillé sur ce projet et notamment Rémi Du Peloux.

Cette inauguration s'adresse aux élus de la communauté de communes, aux élus municipaux et à des sportifs de leur entourage.

La Communauté de Communes organisera également le dimanche 2 octobre un Run and Bike pour le plus grand nombre. Toutes les informations seront transmises d'ici la rentrée de septembre. Le départ se fera de Béthemont la Forêt et l'arrivée à Méry sur Oise en passant par Villiers Adam, L'Isle Adam, et Mériel.

Le parcours sera facile et accessible à tous.

Enfin la fête de la campagne se tiendra le dimanche 16 octobre, sur une journée au Parc Manchez. Le Maire remercie tous les membres du bureau de l'association et la Présidente Aurélie Procoppe.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} AVRIL 2022

Le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 1^{er} avril 2022.

I. DECISIONS

Délibération n°2022/07/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 04/2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 08/04/2022

Objet : Convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET avec le SIGEIF

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37-1, relatif à la commission consultative paritaire,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 229-26 imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération n° 2017/10/03 du 6 octobre 2017, relative à la convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET,

Vu la décision n° 01/2021 du 26 février 2021 relative à la convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET avec le SIGEIF,

Considérant que la présente convention fixe les modalités du partenariat concernant la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes,

Considérant que la présente convention ne constitue pas un contrat à titre onéreux, tous les travaux, prestations de services et de fournitures relevant du Code de la commande publique sont exclus du champ d'application de la convention,

Considérant que la présente convention prend effet le jour de sa signature, pour une durée fixée à deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,

DECIDE

De signer la convention de partenariat pour l'accompagnement du PCAET avec le SIGEIF.

DECISION n°05/2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 09/05/2022

Objet : Convention de partenariat 2022 avec le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CEEVO est expressément mandaté pour déployer des actions de développement économique et de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise,

Considérant qu'afin de réaliser ces actions, le CEEVO est amené à travailler en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre le CEEVO et la CCVO3F dans le domaine de l'attractivité territoriale et du développement économique,

Considérant que la présente convention est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que toute modification apportée à la présente convention devra être formalisée par la signature d'un avenant conclu entre les parties,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F pour 2022 s'élève à 1.507,00 euros (représentant une contribution calculée en fonction du nombre d'habitants des communes membres de la CCVO3F et intégrant le montant des participations financières qui étaient versées jusqu'en 2017 par les communes),

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2022 avec le CEEVO.

DECISION n° 06/ le 09/05/2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 09/05/2022

Objet : Convention de demande d'aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion à durée déterminée

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Considérant qu'un agent titulaire de la CCVO3F (service ADS – Urbanisme) est placé en congé maladie ordinaire depuis le mois d'octobre 2021,

Considérant l'absence de l'agent pour une durée indéterminée,

Considérant la possibilité de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à durée déterminée par le biais d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,

Considérant que la présente convention vise à une demande d'aide de l'Etat à hauteur de 47 % fixée sur la base du SMIC pour une durée hebdomadaire de 20 heures,

Considérant que la présente convention est établie pour une période de 10 mois à compter du 9 mai 2022,

DECIDE

De signer la convention de demande d'aide avec l'Etat-Pôle Emploi.

DECISION n°07/2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/05/2022

Objet : Contrat d'hébergement de progiciel(s)/serveur dédié avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'obligation de la dématérialisation des documents concernant l'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la CCVO3F a adhéré au contrat de licence « Go-Folio » par décision n° 15/2021 du 30/11/2021,

Considérant que le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le prestataire assurera l'hébergement des logiciels et des données afférentes aux produits définis en annexe et la mise à disposition d'un espace serveur au client,

Considérant que le contrat a pris effet le 01/03/2022, reconduit tacitement et arrivera à échéance au 31/12/2025,

Considérant que le prestataire concède un droit d'hébergement sur un espace serveur mutualisé à la CCVO3F pour la seule durée du contrat,

Considérant que la redevance est payable terme à échoir, une fois par an. La facturation portera sur des périodes ayant pour terme le 31 décembre de chaque année de vie du contrat,

Considérant que la première redevance pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 s'élève à 4.035,00 € H.T.,

DECIDE

De signer le contrat d'hébergement de progiciel(s)/serveur dédié avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE.

DECISION n°08/2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 18/05/2022

Objet : Contrat de maintenance avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'obligation de la dématérialisation des documents concernant l'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que la CCVO3F a adhéré au contrat de licence « Go-Folio » par décision n° 15/2021 du 30/11/2021,

Considérant que la CCVO3F a signé un contrat d'hébergement de progiciel(s)/serveur dédié par décision n° 07/2022 du 10/05/2022 avec la société INETUM SOFTWARE France,

Considérant que le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le prestataire s'engage avec la CCVO3F,

Considérant que le contrat prendra effet le 01/03/2022, reconduit tacitement et arrivera à échéance au 31/12/2025,

Considérant que la première redevance pour la période du 01/03/2023 au 31/12/2023 s'élèvera à 2.200,00 € H.T.,

DECIDE

De signer le contrat de maintenance avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n° 04, 05, 06, 07 et 08/2022 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

II. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021 ET DU SCHEMA DE MUTUALISATION **Délibération n°2022/07/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

Aux termes de l'article 80 de la loi d'engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport de mutualisation, incluant son schéma, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L.5211-39-1 du CGCT. La réalisation du rapport d'activités annuel répond à l'obligation légale de l'article L.5211-39 du CGCT. Il doit être accompagné du compte administratif qui a été voté par le Conseil Communautaire le vendredi 8 avril dernier.

Ce rapport fait un état des activités 2021 de la Communauté de Communes. Il propose également les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et tient compte :

- Des actions proposées par le Bureau des Maires.
- De la capacité budgétaire.
- Des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer.

A la date du 10 juin 2022, les Maires des neuf communes ont pris connaissance du rapport d'activités qu'ils présenteront à leur conseil municipal.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur le Président évoque les principaux points du rapport annuel. Il précise notamment ce qui suit que :

- Le personnel n'a pas évolué en 2021. Cependant 2 nouveaux agents sont arrivés en 2022 (grâce notamment à des contrats aidés et des subventions).
- Le matériel festif est mutualisé et à ce jour, la CCVO3F est sous tension avec la reprise des manifestations après deux années de COVID. Il proposera de nouvelles acquisitions dans le budget 2023.
- Afin de venir en aide aux entreprises, la CCVO3F a participé pour la seconde fois au fonds de résilience à la hauteur de 28 K€ et a renoncé au remboursement du fonds de résilience 2020 pour un montant de 42 K€.
- L'adoption du CRTE est le résultat d'un travail collectif avec les communes. Ce contrat est indispensable pour l'obtention des subventions.
- Une baisse des dépenses pour les dépôts sauvages entre 2020/2021 a été observée, elle est certainement due au dispositif de la vidéoprotection. Il est constaté le même résultat pour ce début d'année 2022.
- La première phase du projet vidéoprotection s'est achevée en 2021, la seconde phase sera mise en réflexion en 2023.
- Le second circuit vélotourisme est finalisé, le plan vélo a été adopté le 10 décembre 2021. Le groupe de travail dirigé par Rémi Du Peloux y a passé du temps. Il s'agit maintenant de le déployer.
- Le dossier le plus important en 2021 a été de mener à son terme le projet de FPU qui a pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Durieux s'interroge sur les actions qui ont été menées par le groupe de travail « piscine ». Il précise qu'à ce jour, la ville de Méry sur Oise manque de créneaux scolaires pour ses écoles.

Monsieur Poniatowski explique que c'est un sujet compliqué, que les charges sont supportées par les communes de Parmain et de L'Isle Adam et que le transfert de compétence évoqué par le passé signifie le transfert d'une dette pour la CCVO3F et que les deux communes veillent bien se dessaisir d'un patrimoine qu'elles ont financé au cours des quinze dernières années.

Dans ce contexte, le syndicat et les deux communes membres souhaitent néanmoins ouvrir davantage de créneaux aux villes de la CCVO3F. C'est ainsi que SIPIAP travaille sur l'ouverture de créneaux scolaires pour tous les communes de la CCVO3F qui en ont fait la demande. La difficulté du SIPIAP par rapport aux agglomérations, soutenues par un nombre important de villes est de trouver un équilibre budgétaire qui permette de baisser le coût du créneau scolaire. Une réflexion est en cours, elle devrait prendre forme d'ici la fin de l'été. L'hypothèse est de faire prendre en charge une partie du prix par la CCVO3F. Pour établir un prix attractif, il est nécessaire de se mettre d'accord sur une subvention versée au SIPIAP pour compenser la baisse du coût de la séance. A ce jour, la CCVO3F ne parle pas de transfert de compétence mais d'un accès à ses communes membres avec une aide financière versée au SIPIAP.

III. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES « CLECT » **Délibération n°2022/07/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23/06/2022,

Considérant la délibération n° 2021/09/06 du 24/09/2021 quant au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) au 1^{er} janvier 2022,

Considérant la délibération n° 2022/02/03 du 18/02/2022 relative à la Création et Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Exposé :

En application l'article 1609 nonies C du CGI présenté plus haut, la CCVO3F doit verser aux communes une enveloppe d'attribution de compensation nette des charges transférées. Le calcul de la part fiscale des Attributions de Compensation, pour les communes de la CCVO3F est basé sur le produit fiscal perçu par les communes en 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 avril 2022 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts au 1^{er} janvier 2022. Ces derniers figurent dans le rapport CLECT n°1 du 13 avril 2022.

Une note d'information a également été transmise aux communes quant au calcul des attributions de compensation (part fiscale).

Chaque commune a vérifié la cohérence des montants pris en compte dans le calcul de l'enveloppe fiscale et a délibéré pour fixer ces montants dans le calcul des Attributions de Compensation définitives et a permis la correction des Attributions de Compensation provisoires 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De prendre acte des conclusions du rapport CLECT du 13 avril 2022.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	1	0

Abstention : Carine PELEGRIN

Monsieur Bémels indique que la commission « finances » s'est tenue le 23 juin 2022. L'ensemble des points financiers présentés au conseil communautaire de ce jour, y ont été vus.

Monsieur le Président remercie le Vice-président ainsi que tous les élus qui ont participé aux travaux de la FPU.

IV. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Délibération n°2022/07/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la CCVO3F,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23/06/2022,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT a été transmis à chaque commune membre de la communauté qui a dû en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 13 avril 2022. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Par ailleurs, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes concernées, (4^{ème} alinéa du V-1° de l'article 1609 nonies C du CGI), il a été décidé de modifier les attributions de compensation de la commune de l'Isle-Adam d'un montant de 1.274,00 € dû à des rôles supplémentaires 2021 pour des taxes de type CFE pour 1.179,00 € et TANB pour 95,00 €.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam
Attributions de compensation	11 769.00 €	15 862.00 €	2 956 784.00 €	328 307.00 €	1 508 810.00 €	19 237.00 €	304 574.00 €	343 899.00 €	43 727.00 €
FNGIR	64 938.00 €	27 192.00 €	466 858.00 €	24 460.00 €	260 548.00 €	60 459.00 €	617 950.00 €	260 568.00 €	103 043.00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169.00 €	-11 330.00 €	2 489 926.00 €	303 847.00 €	1 248 262.00 €	-41 222.00 €	-313 376.00 €	83 331.00 €	-59 316.00 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam
Attributions de compensation	11 769.00 €	15 862.00 €	2 958 058.00 €	328 307.00 €	1 508 810.00 €	19 237.00 €	304 574.00 €	343 899.00 €	43 727.00 €
FNGIR	64 938.00 €	27 192.00 €	466 858.00 €	24 460.00 €	260 548.00 €	60 459.00 €	617 950.00 €	260 568.00 €	103 043.00 €

Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169.00 €	-11 330.00 €	2 491 200.00 €	303 847.00 €	1 248 262.00 €	-41 222.00 €	-313 376.00 €	83 331.00 €	-59 316.00 €
---	--------------	--------------	----------------	--------------	----------------	--------------	---------------	-------------	--------------

Ces dernières seront versées mensuellement aux communes.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts au titre de l'année 2022, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

CCVO3F	Béthemont	Chauvry	L'Isle Adam	Mériel	Méry	Nerville	Parmain	Presles	Villiers Adam
Attributions de compensation	11 769.00 €	15 862.00 €	2 958 058.00 €	328 307.00 €	1 508 810.00 €	19 237.00 €	304 574.00 €	343 899.00 €	43 727.00 €
FNGIR	64 938.00 €	27 192.00 €	466 858.00 €	24 460.00 €	260 548.00 €	60 459.00 €	617 950.00 €	260 568.00 €	103 043.00 €
Attribution de compensation avec prise en charge FNGIR CCVO3F	-53 169.00 €	-11 330.00 €	2 491 200.00 €	303 847.00 €	1 248 262.00 €	-41 222.00 €	-313 376.00 €	83 331.00 €	-59 316.00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski rappelle que les attributions de compensation assurent aux communes une neutralité à l'année 0 avec la prise en charge du FNGIR. Pour les années suivantes, la fiscalité professionnelle devrait augmenter compte tenu de l'évolution des bases engagée par l'Etat. Le solde positif permettra à la CCVO3F de financer ses compétences et de soutenir les communes.

V. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS
Délibération n°2022/07/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 96.3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 à L.5211-15, L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4, L.5218-6, L.5219-2-1, L.2123-18, L.2123-25-1 à L.2123-27, L.2123-28, al. 1 et 2 et L.2123-29,

Exposé :

A l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 puis de l'adoption du budget, il a été indiqué que dans le cadre du passage en FPU et du changement de régime fiscal, les indemnités allouées au Président et Vice-Présidents prévues par la loi seraient mises en place.

Considérant que la population de notre Communauté de Communes est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, allouée pour chaque catégorie d'EPCI, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des 8 Vice-Présidents, nombre déterminé par l'organe délibérant le 16 juillet 2020 (délibération 2020/07/02).

Pour information :

Calcul des indemnités à taux plein prévues par la loi.

POPULATION EPCI	TAUX en % de l'indice 1027		Montant en Euros (valeur du point : 4.686025)	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
De 20 000 à 49 999	67,50 %	24,73 %	2.625,35 €	961,85 €

Proposition de mise en œuvre des indemnités au sein de la CCVO3F.

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux déterminé pour chaque élu	Montant brut mensuel
Président	67,50 %	14,7%	571,74 €
Vice-Présidents	24,73 %	11,8%	458,95 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le montant des indemnités de fonctions attribuées au Président, aux Vice-Présidents comme mentionné ci-dessous :

L'indemnité mensuelle du Président est égale à 14.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

L'indemnité mensuelle des Vice-Présidents est égale à 11.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- De dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2022 et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2022 de la Communauté de Communes.

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de	Taux déterminé pour chaque élu	Montant brut mensuel
--	--	--------------------------------	----------------------

	la fonction publique		
Président	67,50 %	14,7%	571,74 €
Vice-Présidents	24,73 %	11,8%	458,95 €

Liste des Président et Vice-Présidents éligibles à l'indemnité.

Fonction	Prénom et Nom	Taux déterminé pour chaque élu	Montant brut mensuel
Président	Sébastien PONIATOWSKI	14,7 %	571,74 €
Vice-Président	Pierre-Edouard EON	11,8 %	458,95 €
Vice-Président	Pierre BEMELS	11,8 %	458,95 €
Vice-Président	Jacques DELAUNE	11,8 %	458,95 €
Vice-Président	Philippe VAN HYFTE	11,8 %	458,95 €
Vice-Président	Bruno MACE	11,8 %	458,95 €
Vice-Président	Didier DAGONET	11,8 %	458,95 €
Vice-Président	Loïc TAILLANTER	11,8 %	458,95 €
Vice-Président	Jérôme FRANCOIS	11,8 %	458,95 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur le Président précise que la volonté des Maires est de maintenir un niveau d'indemnité raisonnable pour ne pas affecter le budget de l'intercommunalité, tout en harmonisant le fonctionnement de la CCVO3F avec celui des autres intercommunalités, dans le cadre du passage en FPU et comme cela avait été dit à l'occasion du DOB.

Monsieur Durieux prend la parole pour dire que lors d'un conseil communautaire, il a été évoqué la possibilité de faire bénéficier ces indemnités à l'ensemble des conseillers communautaires. Il sollicite une explication sur ce nouveau choix et la démarche effectuée.

Monsieur Poniowski répond que le bureau des maires a choisi de se greffer sur ce qui est pratiqué dans les autres EPCI. C'est une normalisation, une harmonisation avec les intercommunalités voisines.

La particularité de la CCVO3F est que tous les Vice-Présidents sont des Maires.

VI. BASES CFE

Délibération n°2022/07/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23/06/2022,

Exposé :

Les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum en €
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 227 et 542
Tranche 2	Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600€	Entre 227 et 1 083
Tranche 3	Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 227 et 2 276
Tranche 4	Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000€	Entre 227 et 3 794
Tranche 5	Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€	Entre 227 et 5 419
Tranche 6	Supérieur à 500 000 €	Entre 227 et 7 046

Depuis 2019, les redevables dont le chiffre d'affaires ou recettes est inférieur à 5 000 € sont exonérés de CFE. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ayant adopté la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2022 doit uniformiser ces bases minimums et de ce fait, en tenant compte des basses actuelles et du nombre d'entreprises sur le territoire, elle propose les bases suivantes :

EPCI	Tranche 1 (2023)	Tranche 2 (2023)	Tranche 3 (2023)	Tranche 4 (2023)	Tranche 5 (2023)	Tranche 6 (2023)
CCVO3F	542	1083	1890	2075	2365	2642

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De décider de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- De fixer le montant de cette base à 542 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 1 083€ pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 € ;
- De fixer le montant de cette base à 1 890 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32600 € et inférieur à 100 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2 075 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2 365 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2 642 € pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	0	2

Contre : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur le Président souligne que ce dossier est très technique et pas simple à gérer.

Deux points sont à souligner :

- le passage en FPU permet le transfert des recettes professionnelles à la CCVO3F, d'où la nécessité d'une harmonisation des bases minimum sur toutes les communes ;
- cette harmonisation est évolutive avec un lissage sur 5 ans, dans le même esprit que le taux de CFE et doit permettre de s'assurer que la fiscalité couvre les attributions de compensation.

Le défi en 2023 sera de verser les attributions à toutes les communes sans augmenter les charges des entreprises.

Madame Pélegrin demande la raison de l'instauration des bases maxi pour les tranches 1 et 2 et non les bases médianes.

Monsieur Poniatowski précise que ce calcul permet de conserver les recettes actuelles. L'équation a été compliquée entre les communes qui avaient des bases très faibles et d'autres très élevées.

Lors de l'étude de ce sujet, le bureau des maires a fait en sorte de trouver un équilibre entre les villes et les tranches.

VII. INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM

Délibération n°2022/07/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23/06/2022,

Exposé :

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement d'une commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ayant adopté la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2022 doit uniformiser ces bases minimums et de ce fait, en tenant compte des basses actuelles et du nombre d'entreprises sur le territoire, elle propose de nouvelles bases en instaurant une intégration sur 5 années.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum,
- De fixer la durée de cette intégration à 5 ans,

- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

VIII. Modification du Tableau des Emplois

Délibération n°2022/07/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'absence d'un agent titulaire et d'un agent contractuel depuis plusieurs mois,

Considérant l'accroissement d'activité en raison d'une augmentation de charge de travail au service ADS,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à durée déterminée pour répondre aux besoins,

Considérant que dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, la CCVO3F a signé un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour une durée de 10 mois,

Considérant que pour conserver l'agent sous CUI il est nécessaire d'ouvrir un poste de catégorie C dans la filière administrative,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications mentionnées ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET PRECEDENTE DELIBERATION	DATE D'EFFET
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	01/09/2017	
Filière Administrative Attaché hors classe	A	1	35 heures	01/05/2021	
Filière technique Technicien Principal de 1ère classe	B	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	01/05/2021	
Filière administrative	C	1	35 heures	01/05/2020	

Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe					
Filière administrative Attaché	A	1	35 heures	02/07/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif	C	1	20 heures		11/07/2022

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Bémels précise que ce nouveau recrutement est affecté au service urbanisme en soutien à Monsieur Garin qui est seul depuis le mois d'octobre.

Monsieur Taillanter a une sensibilité importante sur ce sujet qui est l'urbanisme et l'instruction des dossiers des communes de la CCVO3F. La commune de Parmain demande à ce que le service soit renforcé d'une à deux personnes, car l'instruction est importante et de plus, la ville de Parmain révisé son PLU et fait face à de nombreux contentieux.

Monsieur Eon ajoute que Méry sur Oise n'est pas utilisateur du service de la CCVO3F mais par expérience, il constate qu'il existe en la matière une pénurie nationale, il n'y a plus de personnel sur le marché de l'emploi et les agents de qualité proposent de la prestation de service.

Monsieur le Président confirme que c'est un sujet de vigilance, surtout que le chef de service prépare son départ à la retraite et que depuis quelques temps, il est difficile de remplacer les agents en arrêt maladie.

IX. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération n°2022/07/09 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 13 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Communautaire du 1er avril 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2022 dans les sections fonctionnement et investissement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23/06/2022,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative n°1 selon les modifications opérées en virements et prélèvements sur les enveloppes indiquées dans le document ci-joint.

Section de fonctionnement :

Augmentation des dépenses : 5 200,00€

Augmentation des recettes : 5 200,00€

Section d'investissement :

Augmentation des dépenses : 0,00€

Augmentation des recettes : 0,00€

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Bémels stipule que la décision modificative est très simple, elle est composée essentiellement d'écritures d'imputation dû à la M57.

X. VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
Délibération n°2022/07/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant la délibération n° 2022/04/14 du 1^{er} avril 2022 relative aux commissaires titulaires et commissaires suppléants de la CIID,

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a choisi les 10 commissaires titulaires et les 10 suppléants,

Considérant que le Code Général des Impôts permet la nomination d'un Vice-Président,

Exposé :

Monsieur Le Président de la CCVO3F siège d'office en qualité de Président de la CIID.

Pour la bonne tenue des CIID, au cas où le Président serait indisponible pour animer une séance, il convient de désigner son Vice-Président parmi les commissaires titulaires qui aura la possibilité de convoquer les commissaires, de conduire la séance ainsi que de signer tout document relatif à la commission.

Il est proposé de désigner M. Jean Louis DELANNOY en tant que Vice-Président.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la désignation de M. Jean Louis DELANNOY.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstention : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Poniatowski rappelle que le conseil communautaire avait désigné 40 commissaires, à la suite de la délibération, la DGFIP en a nommé 20 (10 titulaires, 10 suppléants).

Le rôle de la CIID est de donner un avis sur les valeurs locatives professionnelles.

La DDFIP propose un schéma départemental et a demandé l'avis de la CIID qui s'est réunie le mardi 28 juin 2022.

Monsieur Delannoy qui a exercé le rôle de commissaire à la commission départementale a aidé la commission à se saisir du projet.

Aux terme de l'avis de la CIID, il est demandé à la DDFIP de ne pas prendre de décisions à l'encontre des politiques « santé » (cliniques, cabinets de santé, professionnels...), « petits commerces de proximité », « marchés » et « instituts d'enseignement » du territoire.

La CCVO3F doit rester attractive, conserver sa sensibilité et ses efforts mis en œuvre.

Madame Pélegrin souhaite expliquer le vote de son groupe, elle reconnaît les valeurs, l'implication et les qualités de Monsieur Delannoy mais regrette que les nominations ne concernent pas les membres de la minorité, ni les femmes.

Monsieur Poniatowski signale que cette nomination demande du temps et une compréhension du sujet et que c'est sur cette base que la candidature de Monsieur Delannoy a été proposée.

XI. ADMISSION EN NON-VALEURS

Délibération n°2022/07/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23/06/2022,

Considérant que dans le cadre des opérations de la DDFIP, le SGC L'Isle-Adam demande une admission en non-valeurs d'un montant total de 229,20 € suite au non recouvrement (poursuites sans effet) des produits ci-après :

Année	N° du titre	Libellé du produit	Montant	Motif de la présentation
2015	2 du 06/02/2015	Portage des repas novembre 2014	106,40 €	Poursuite sans effet
2017	46 du 29/09/2017	Remboursement de frais de mise en fourrière animale	56,00 €	NPAI
2017	47 du 29/09/2017	Remboursement de frais de mise en fourrière animale	66,80 €	Personne disparue
TOTAL			229,20€	

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les admissions en non-valeurs pour un montant total de 229,20 € suivant tableau ci-dessus, et dont la dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

XII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LE SCHEMA VELO **Délibération n° 2022/07/12 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F souhaite développer son schéma vélo sur le territoire de l'intercommunalité,

Exposé :

Une étude a été réalisée et il en ressort que :

- l'essentiel du trafic dense se concentre dans les centres urbains autour des axes du réseau structurant départemental, particulièrement visible à l'Isle Adam (D64 et D922), à Mériel (D922) et à Méry-Sur-Oise (D928). L'Oise en tant que barrière naturelle joue ici un rôle important, le trafic routier se concentrant au niveau des ouvrages de franchissement. La N184, l'un des principaux axes avec l'autoroute A16 traversant le territoire de la CCVO3F, est un axe sensible où le trafic est extrêmement dense. La prise en considération de l'état et du niveau de trafic routier est déterminante car elle conditionne d'une part le tracé des axes cyclables et d'autre part le niveau d'aménagement nécessaire à la sécurisation des déplacements des usagers du cycle.
- le territoire de la CCVO3F dispose d'atouts non négligeables sur le plan touristique et vis-à-vis de la pratique des sports de plein air (marches, courses à pieds, randonnées vtt, etc). La richesse de son patrimoine naturel, végétal, paysager et arboré en constitue l'élément principal. De nombreux parcours référencés en témoignent. Les liaisons nouvelles devront s'insérer en harmonie et cohérence avec ces derniers
- la CCVO3F devra tenir compte des nombreux ouvrages, aménagements et dispositions existantes en faveur de l'usage du cycle sera important, dans la détermination des tracés des futures liaisons douces intercommunales.

La Région souhaite développer l'usage du vélo au quotidien.

Pour cela, elle aide les collectivités pour :

- la réalisation d'un schéma stratégique cyclable,
- la réalisation d'études de faisabilité pour la création d'un ouvrage d'art cyclable,
- la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables pour l'amélioration des accès au réseau de transport public, aux équipements régionaux, aux pôles d'emploi et d'éducation,
- la généralisation du partage de la rue (apaisement de la circulation et mise en double sens cyclable des voiries à sens unique),
- le développement d'une offre de stationnement vélo dans le cadre de plans globaux,
- le jalonnement des liaisons cyclables,
- le suivi et évaluation,
- le développement des services à destination des cyclistes.

La Région intervient sous forme de subventions pouvant aller de 25 % à 50 % du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans le cadre d'une stratégie territoriale déclinée en plan d'action triennal.

Les plafonds de subvention sont définis selon les projets :

- études (stratégie cyclable ou études préalables de faisabilité) : 50.000 €,
- maillage et apaisement de la circulation : 550 € / ml,

- stationnement : 1.000 € / place,
- jalonnement : 50 € / ml,
- suivi-évaluation : 4.000 € / point de comptage,
- services : 50.000 € pour les études, 80.000€ pour les projets.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'engager à réaliser le programme d'opérations pluriannuel en faveur du vélo ci-annexé
- D'autoriser le Président ou son délégataire à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France ;
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toutes les conventions financières afférentes aux opérations mentionnées dans ce programme ;
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions ;
- De s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements ;
- De s'engager à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements ;
- De s'engager à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget 2023 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année ;
- Dit que les recettes seront perçues sur le chapitre 13 du budget 2023.

Il est précisé que la Conseillère Communautaire Madame Carine PELEGRIN ne souhaite pas participer au vote, étant elle-même Conseillère Régionale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

XIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE SCHEMA VELO **Délibération n° 2022/07/13 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12 /07/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F souhaite développer son schéma vélo sur le territoire de l'intercommunalité.,

Exposé :

Une étude a été réalisée et il en ressort que :

- l'essentiel du trafic dense se concentre dans les centres urbains autour des axes du réseau structurant départemental, particulièrement visible à l'Isle Adam (D64 et D922), à Mériel (D922) et à Méry-Sur-Oise (D928). L'Oise en tant que barrière naturelle joue ici un rôle important, le trafic routier se concentrant au niveau des ouvrages de franchissement. La N184, l'un des principaux axes avec l'autoroute A16 traversant le territoire de la CCVO3F, est un axe sensible où le trafic est extrêmement dense. La prise en considération de l'état et du niveau de trafic routier est déterminante car elle conditionne d'une part le tracé des axes

cyclables et d'autre part le niveau d'aménagement nécessaire à la sécurisation des déplacements des usagers du cycle.

- le territoire de la CCVO3F dispose d'atouts non négligeables sur le plan touristique et vis-à-vis de la pratique des sports de plein air (marches, courses à pieds, randonnées vtt, etc). La richesse de son patrimoine naturel, végétal, paysager et arboré en constitue l'élément principal. De nombreux parcours référencés en témoignent. Les liaisons nouvelles devront s'insérer en harmonie et cohérence avec ces derniers
- la CCVO3F devra tenir compte des nombreux ouvrages, aménagements et dispositions existantes en faveur de l'usage du cycle sera important, dans la détermination des tracés des futures liaisons douces intercommunales.

Le Département accompagne les collectivités ou leurs groupements dans la réalisation d'aménagements cyclables sur leur territoire dans l'objectif de :

- renforcer le maillage des itinéraires cyclables utiles aux déplacements de proximité du quotidien (commerces de proximité, établissements d'enseignement...) et en rabattement vers des équipements de transports ;
- développer les itinéraires et aménagements annexes en faveur des activités de loisirs et tourisme ;
- développer l'offre de stationnements sécurisés ;
- favoriser l'implantation d'ateliers de réparation.

Le Département subventionne, à hauteur de 20 %, les projets en faveur du vélo des communes et intercommunalités bénéficiant ou non d'une subvention de la Région.

Les plafonds de dépenses comprennent les études pré-opérationnelles, de maîtrise d'œuvre, et les travaux.

Les aides du Département sont attribuées selon les modalités suivantes :

Actions pouvant être soutenues	Travaux maximum de la dépense subventionnable*	Plafond maximum de la dépense subventionnable
Aménagements d'itinéraires (pistes et bandes cyclables, voies vertes, etc...) : <ul style="list-style-type: none"> - complétion du maillage cyclable et résorption des coupures urbaines - apaisement de la circulation (zones de circulation restreinte, double-sens cyclables, sas cyclistes aux feux, etc...) 	20 %	550 € / ml
Dispositifs de stationnement sécurisés (consignes, arceaux) aux abords d'établissements d'enseignement, infrastructures de transports, équipements sportifs, commerces de proximité...	20 %	1 000 € / place
Jalonnement / Signalétique	20 %	50 € ml
Aide à l'implantation d'atelier de réparation de vélo (uniquement les investissements en locaux et matériel spécialisé)	20 %	80 000 €

*taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide au développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette aide.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski indique que le plan vélo de la CCVO3F complète les plans des communes et du département.

L'opération est bien subventionnée et l'objectif est de déposer les dossiers de subvention en 2023.

Le budget 2022 prévoit une somme modeste de 50K€ tandis que le budget global de l'opération avoisine les 4 millions d'euros. Le principe serait d'établir un plan triennal sur plusieurs années.

Monsieur Du Peloux précise que la CCVO3F a besoin de deux axes principaux, la D922 et la D44 pour élaborer son maillage. Le conseil départemental privilégierait l'axe de la D44 qui traverse la communauté de communes par le Sud au détriment de la D922 plus problématique avec l'Oise.

La CCVO3F avait effectué des demandes d'axe complémentaires au CD 95, aujourd'hui les réponses sont négatives, il sera nécessaire d'obtenir des solutions.

Le schéma vélo de la CCVO3F comporte 9 segments d'un coût allant de 30 000€ à 1 000 000 €.

Le plan triennal est la prochaine étape pour l'obtention des subventions.

Monsieur Eon en tant que conseiller départemental informe que le CD 95 est dépassé par son succès, son propre schéma est abondé par les EPCI et le budget ne fait pas face à toutes les demandes des EPCI et communes. Le budget du conseil départemental pour le plan vélo doit se développer pour financer les RD du territoire.

Par contre, il précise que les EPCI et villes pourront faire appel au guide des aides et percevoir les subventions auxquelles ils sont éligibles.

Monsieur Touboul, conseiller départemental, signale qu'en plus de l'aspect budgétaire, le CD 95 rencontre des difficultés sur le tracé. La traduction de la carte à l'aménagement est un vrai problème : foncier (berges de l'Oise), largeur des voies, secteurs compliqués (risque de crues), critères mal mesurés.

Le conseil départemental devrait faire une proposition aux EPCI acceptable techniquement.

Monsieur Eon ajoute que si le Conseil Départemental ne fait pas les aménagements nécessaires, le maillage sera imparfait et le plan vélo de la CCVO3F en pointillé.

Monsieur Du Peloux confirme que sans tracé sur les RD, il n'y a pas de maillage pour les axes desservant les lycées et les entreprises.

Madame Pélegrin intervient en tant que conseillère régionale et assure qu'elle est attentive à l'évolution du schéma et soutien l'aménagement du territoire. Elle suivra les interconnexions avec attention ainsi que la mise en place de la circulation à vélo pour les déplacements du quotidien et touristiques.

Points divers :

Monsieur le Président remercie le groupe de travail qui a écrit le dernier Mag de la CCVO3F qui est en impression et il rappelle que l'adoption du budget 2023 sera en décembre et que le bureau des Maires travaillera sur le ROB dès septembre pour un vote de ce dernier le 14 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h11.

Le Président de la Communauté de Communes,
Sébastien PONIATOWSKI

la secrétaire de séance,
Audrey MERI